



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Extrait du registre des délibérations du : **BUREAU**

Séance du 28 février 2019 – 18 heures 00

N° 012/19

Date de convocation : **22/02/2019**

Conseillers en exercice : **13**

Présents : 10

Votants : 12

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Roland BLAMPEY**

**Objet : ENVIRONNEMENT – DECHET MENAGERS – MARCHÉ DE
TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS**

MEMBRES PRESENTS

Michèle LUTZ

Roland BLAMPEY

Nicolas BLANCHARD

Marcel CATTANEO

Jacky GUENAN

Hervé BOURNE

Michel COUTIN

Ulrich GAGNERON

Marc LLEDO

Gérard CHAMPANGE

MEMBRES EXCUSES

Philippe PRUD'HOMME pouvoir à
Nicolas BLANCHARD

Sylviane REY pouvoir à
Marcel CATTANEO

MEMBRES ABSENTS

Paul CARRIER

L'exploitation de la déchèterie communautaire a fait l'objet de marchés publics pour le transport, traitement et valorisation des déchets. Par délibération n°40/15 du 17 avril 2015, le bureau a décidé de lancer les procédures de renouvellement des marchés de gestion des déchets de la CCSLA. Le marché en cours prend fin au 31 décembre 2019.

Il convient de lancer une nouvelle consultation sous forme d'un marché formalisé.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation dont il s'agit et à signer toutes les pièces du marché à venir.

Après en avoir délibéré, le bureau, autorise, à l'unanimité, monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation suscitée et à signer toutes les pièces dudit marché.

Résultat du vote :

Votants :	12	Abstention :	0	Exprimés :	12
Pour :	12	Contre :	0		

Délibération rendue exécutoire le

Affichage le

Copie(s) interne(s) :

- Environnement (O. PELLISSIER)
- Marchés publics (S. QUARD)

FAVERGES-SEYTHENEX, le 01/03/2019
LE PRESIDENT,
Michel COUTIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.